

Lettre hebdomadaire de la CGT Sur l'accord collectif

francetélévisions **1 2 3 4 5 6**

7^{ème} focus

Les frais de mission

À quoi ai-je droit ?

🚩 Le principe

Dès qu'un salarié permanent, occasionnel, cachetier ou intermittent est amené à travailler en dehors de son lieu d'affectation, l'entreprise est dans l'obligation de lui payer, sous certaines conditions, des frais de mission correspondant aux repas et/ou aux découchers.

🚩 Quand commence la mission ?

Quel que soit votre site de rattachement, en France hexagonale, Corse ou Outremer, la mission est calculée à partir du départ du lieu de travail, jusqu'à son retour à ce lieu de travail : +1h s'il y a lieu de prendre le train ; + 2h, s'il y a lieu de prendre le bateau ou l'avion.

🚩 Les zones

Une indemnité repas en zone de résidence est versée au salarié lorsque celui-ci est éloigné de son lieu d'affectation à l'heure du repas, et qu'il n'a pas la possibilité d'accéder à la cantine lorsqu'elle existe. La zone de résidence, dite zone 1, représente un cercle de 50km autour de l'établissement (et à moins d'une heure trente minutes en transport en commun).

Au-delà de la zone 1, y compris l'étranger en en Outremer, les missions se passent en zone 2. Le tarif y est plus élevé.

🚩 Forfait ou facture ?

C'est le salarié qui choisit s'il veut être remboursé au forfait ou sur facture (attention au plafond journalier).

S'il choisit le forfait, il sera indemnisé en fonction du barème applicable dans la région où se déroule sa mission. C'est le même principe s'il choisit les frais réels, mais là, il faudra présenter factures et justificatifs, sans ratures. Il faudra aussi que l'interlocuteur financier/RH valide ces justificatifs.

🚩 Dérogations

Certaines zones sont soumises à une dérogation en raison des coûts élevés des restaurants et des hôtels. Il s'agit essentiellement de zones touristiques et de certains lieux événementiels. Exemple : Le festival de Cannes, la Côte d'Azur, etc. Si une zone touristique se situe en zone 1, il faut demander une dérogation afin que les frais soient bien couverts. Paris fait l'objet d'un traitement à part vu les prix des hôtels.

A noter pour les CDD

Un CDD en mobilité avant le début de son contrat pour rejoindre le site où il a été planifié sera remboursé en "frais de déplacement", différents des "frais de mission". Mais en contrat, un CDD a les mêmes droits qu'un CDI. Cette distinction sera précisée dans une prochaine fiche sur les frais de transport.

Les frais de mission

Les barèmes

En fonction des régions, ces frais de mission sont calculés différemment.

France métropolitaine et au sein d'un même département ou territoire ultra-marin

* Liste à date des départements, villes ou stations de sports d'hiver ou balnéaire :

- Départements 92, 93, 94,
- Lille, Nantes, Toulouse, Ajaccio, Bastia, Calvi, Porto Vecchio, Bordeaux, Montpellier, Nîmes, Perpignan, Bayonne, La Rochelle, Nice, Cannes, Aix en Provence, Rennes, Arles, Biarritz, Dijon, Clermont-Ferrand, Grenoble, Arcachon, Royan, Limoges, Poitiers, Anglet, Monaco, Amiens, Antibes, Orléans, Reims
- Les stations de sports d'hiver (pendant les vacances scolaires d'hiver toutes zones),
- Les stations balnéaires (pendant les périodes estivales du 15 juin au 15 septembre).

France Métropolitaine	FORFAIT URSSAF	France Métropolitaine	PLAFOND SUR JUSTIFICATIFS
Régime Général	Journée complète : 84,20 € Un repas : 18,10 € Un découcher : 48 € (petit déjeuner inclus)	Régime Général	Journée complète : 120€ Un repas : 23 € Petit Déjeuner : 6€ Un découcher : 74€ (petit déjeuner inclus*)
Régime spécifique Paris et Départements 92, 93, 94	Journée complète : 100,90 € Un repas : 18,10€ Un découcher : 64,70€ (petit déjeuner inclus)	Régime spécifique Métropole*	Journée complète : 138€ Un repas : 23 € Petit Déjeuner : 6€ Un découcher : 92 € (petit déjeuner inclus*)
		Régime spécifique Paris, Lyon, Strasbourg et Marseille	Journée complète : 153€ Un repas : 23 € Petit Déjeuner : 6€ Un découcher : 107 € (petit déjeuner inclus*)

(p.10 Frais de mission et de déplacement)

Stations ultra-marines de la Métropole vers les stations ultra-marines et d'une station ultra-marine à une autre

Déplacement de la Métropole vers les stations ultra-marines ou de stations au-delà de la zone 1	FORFAIT URSSAF	Déplacement de la Métropole vers les stations ultra-marines ou de stations au-delà de la zone 1	PLAFOND SUR JUSTIFICATIFS	
REGIME GENERAL	La Réunion et Mayotte, Saint Pierre et Miquelon, Guyane, Guadeloupe et Martinique, Saint Barthélémy et Saint Martin : Journée complète : 90 € Un repas : 15,75 € Un découcher : 58,50 € (petit déjeuner inclus)	REGIME GENERAL	La Réunion et Mayotte : Journée complète : 132 € Un repas : 26 € Petit Déjeuner : 6€ Un découcher : 80 € (petit déjeuner inclus)	St Pierre et Miquelon : Journée complète : 137 € Un repas : 26 € Petit Déjeuner : 6€ Un découcher : 85 € (petit déjeuner inclus)
			Guyane : Journée complète : 143 € Un repas : 26 € Petit Déjeuner : 6€ Un découcher : 91 € (petit déjeuner inclus)	Guadeloupe/Martinique : Journée complète : 147 € Un repas : 28 € Petit Déjeuner : 6€ Un découcher : 91 € (petit déjeuner inclus)
			Wallis et Futuna : Journée complète : 152 € Un repas : 30 € Petit Déjeuner : 6€ Un découcher : 92 € (petit déjeuner inclus)	Polynésie : Tahiti Journée complète : 160 € Un repas : 34 € Petit Déjeuner : 6€ Un découcher : 92 € (petit déjeuner inclus)
			Nouvelle Calédonie : Journée complète : 151€ Un repas : 33 € Petit Déjeuner : 6€ Un découcher : 85 € (petit déjeuner inclus)	Saint-Barthélémy et Saint-Martin : Journée complète : 162 € Un repas : 28 € Petit Déjeuner : 6€ Un découcher : 106 € (petit déjeuner inclus)
	Nouvelle Calédonie : Les îles Loyauté Journée complète : 160 € Un repas : 33 € Petit Déjeuner : 6€ Un découcher : 94 € (petit déjeuner inclus)	Polynésie : Autres îles Journée complète : 180 € Un repas : 34 € Petit Déjeuner : 6€ Un découcher : 112 € (petit déjeuner inclus)		

(p.11 Frais de mission et de déplacement)

Les frais de mission

À l'étranger

Il est fait application des barèmes France Télévisions, adaptés aux conditions des missions, dans la limite des barèmes MINEFI et conforme aux règles Urssaf.

Exception faite d'événements particuliers : Coupe du Monde (foot, rugby, etc), Jeux Olympiques etc, qui font l'objet d'une procédure de dérogation avec validation de la Direction Générale Adjointe chargée de la Gestion et des Finances.

Le remboursement des frais se fera sur la base du montant journalier des indemnités. Ce montant pourra être majoré de 30% à condition, pour le collaborateur, de fournir l'intégralité des justificatifs au retour de la mission.

La mise à jour des barèmes MINEFI et des taux de change s'effectuent chaque quinzaine.

(p.12 Frais de mission et de déplacement)

Tous ces barèmes sont également disponibles sur monespace (➔ [télécharger ici](#)). Document imprimable.

Vous y trouverez aussi une liste des hôtels négociés par France télévisions (➔ [cartographie hôtelière](#)). Et ➔ [par ici](#) les barèmes MINEFI.

Avance de mission et liquidation

Vous pouvez demander une avance de mission basée sur le forfait ou pour toute dépense d'un montant significatif prévisible.

Le collaborateur est tenu de liquider ses frais de missions dans un délai de quatre semaines après le retour de mission. A défaut de présentation de justificatifs, la mission sera liquidée sur la base du forfait.

Bon à savoir

En cas de perte d'une facture, il n'est plus possible de fournir une attestation sur l'honneur. La CGT conteste cette décision qui, en raison de quelques abus, pénalise l'ensemble des salariés de bonne foi.

La semaine prochaine
Les récupérations

**Frais de mission
On n'a pas à payer
pour aller travailler**

Lettres hebdomadaires

- N°0 Présentation
- N°1 Heures supplémentaires
- N°2 Egalité prof. Femmes-Hommes
- N°3 Mesures salariales
- N°4 Compte Personnel de Formation
- N°5 Droit d'alerte et de retrait
- N°6 Temps de travail du week-end
- N°7 Frais de mission

- Récupérations
- RTT
- 1^{er} mai
- Temps partiel
- Contrat de génération
- Bulletin de salaire
- Discipline
- Droit d'expression
- Congé maladie, prévoyance, ...

http

snrt-cgt-ftv.org/index.php/lettres-hebdomadaires

